

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUIN 2020 A 18H30

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 09/06/2020

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Romain MARCAUD
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Cédric BOS, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Romain MARCAUD, Michel MARTINIE, Pierre MICHEL, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Absents :

Représentés :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 à l'unanimité et signature de la liste récapitulative des délibérations.

2020-037 / ELECTION DES REPRESENTANTS AU NOUVEAU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA ROCHE CANILLAC

Après en avoir rappelé l'origine et les missions, le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'élire les membres délégués (2 titulaires + 2 suppléants) représentant la commune au sein du **Nouveau Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de La Roche Canillac**.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC et Mme Monique BETAILLE se déclarent candidates en vue de pourvoir les sièges de **titulaires**.

Nombres de votants : **11**

Nombre de voix obtenues par les candidats : - Odile STEFANINI-MEYRIGNAC **11**
- Monique BETAILLE **11**

Mme Aurélie MONS et Mme Hermine VITRAC se déclarent candidates en vue de pourvoir les sièges de **suppléants**.

Nombres de votants : **11**

Nombre de voix obtenues par les candidates : - Aurélie MONS **11**
- Hermine VITRAC **11**

A l'issue du vote, sont désignées :

- **Titulaires : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC et Monique BETAILLE**
- **Suppléantes : Aurélie MONS et Hermine VITRAC**

2020-038 / VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les **taux des taxes locales**. Il précise que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un **gel du taux de taxe d'habitation au niveau de celui de 2019** (7.96 %). Seuls les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) sont donc à examiner cette année.

La notification des bases prévisionnelles pour la TF laisse entrevoir un produit à taux constants de **149 224€**, auxquels s'ajoutera le produit de la TH pour un montant de **44 425€**, soit une **recette prévisionnelle totale de 193 649€ (190 167 en 2019)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide** de maintenir pour 2020 les taux appliqués en 2019 :

Foncier bâti : **10.07 %**
Foncier non bâti : **64.46 %**

2020-039 / PARTICIPATION 2020 AUX DEPENSES DE LA FDEE19

Le Maire informe l'assemblée du montant de la contribution due par la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) au titre de l'année **2020**, laquelle s'élève à **6 032.17 €**.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de définir les modalités d'acquittement de la participation :

- mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée),
- **ou bien**, inscription au budget de cette contribution dont s'acquittera directement la commune (compte 6554 en section de fonctionnement).

Après s'être fait préciser le rôle et les missions de la FDEE19 ainsi que les mécanismes de recouvrement proposés et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- **Approuve** la participation de **6 032.17 €** au titre de l'année **2020**,
- **Opte** pour l'inscription au budget de cette contribution dont s'acquittera directement la commune (compte 6554 en section de fonctionnement).

2020-040 / SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS CAISSE DES ECOLES ET ASSAINISSEMENT

Le Maire invite le conseil municipal à attribuer les subventions nécessaires à l'équilibre du budget de la caisse des écoles d'une part et du budget annexe assainissement d'autre part.

Sur l'invitation du Maire, Monsieur Martinie, adjoint en charge de finances rappelle les grandes lignes des dépenses et recettes habituelles du budget de la caisse des écoles. Côté recettes, c'est essentiellement le virement annuel du budget principal qui alimente la caisse des écoles, le coût des repas acquitté par les familles restant particulièrement modique. Le prix de revient global d'un repas à la cantine est de l'ordre de 10€ pour la collectivité qui le facture à hauteur de 2€ par repas pour les enfants et 4€ pour les adultes. Les circuits courts et bio sont privilégiés. Monsieur le Maire précise que

les fournitures scolaires sont également prises en charges par la caisse des écoles. Habituellement le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est de l'ordre de 35000€. Cette année, en raison de la crise sanitaire, les dépenses sont moindres (annulation des sorties scolaires, moins d'achats alimentaires) et le virement nécessaire un peu inférieur.

Concernant le budget assainissement, l'amortissement des immobilisations étant obligatoires et importants, les recettes d'assainissement, constituées par le service facturé aux abonnés, sont insuffisantes pour équilibrer le budget.

Les montants suivants sont proposés :

CAISSE DES ECOLES : **29 700.00€**

ASSAINISSEMENT : **24 632.00€**

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents**,

- **Approuve** ces propositions,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 6573 du budget principal.

2020-041 / DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES

Le Maire informe l'assemblée : suite à une remarque formulée par le contrôle de légalité de la Préfecture, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur le dispositif d'aide aux entreprises adopté par la municipalité en septembre dernier.

En effet, afin d'être en conformité avec le droit national et européen, la municipalité doit veiller à ce que l'attribution de l'aide ne conduise pas au dépassement d'un plafond de 200 000€ de subventions et avantages fiscaux obtenus sur 3 ans par le demandeur depuis la création de l'entreprise.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2019 créant un dispositif d'aide aux entreprises,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**,

- **Décide** de compléter les conditions d'attribution comme suit :

Nature de l'aide et conditions d'attribution :

- Conformément à la réglementation, le cumul des subventions (y compris la présente) et avantages fiscaux obtenus par les demandeurs ne doit pas conduire au dépassement du plafond de 200 000€ pour les trois années fiscales depuis la création de leur entreprise,
- **Dit** que les autres termes de la délibération restent inchangés.

2020-042 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES

Le Maire informe le conseil municipal : à la demande du contrôle de légalité de la Préfecture, l'assemblée est invitée à compléter la délibération d'attribution des subventions dans le cadre de son dispositif d'aide aux entreprises. Le libellé suivant est proposé :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux dossiers de subvention reçus au titre du dispositif d'aide aux entreprises. Après examen par la commission, les propositions d'attribution sont les suivantes :

- Dossier **Romain GASQUET** : subvention de **2 775,00 €** (création d'une nouvelle exploitation agricole)
- Dossier **Audrey CHAUMEIL** : subvention de **3 000,00 €** (reprise et transformation de l'hôtel/restaurant « Les Voyageurs » en chambres d'hôtes et bar)

le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 11 juin 2019 créant un dispositif d'aide aux entreprises,

Considérant que les dossiers présentés répondent aux conditions d'attribution,

Considérant que, conformément à la réglementation, le cumul des subventions (y compris la présente) et avantages fiscaux obtenus par les demandeurs ne conduit pas au dépassement du plafond de 200 000€ pour les trois années fiscales depuis la création de leur entreprise,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve** les propositions de la commission,
- **Décide** d'attribuer les subventions tels que détaillées ci-dessus,
- **Dit** que la présente décision annule et remplace la délibération **DE 2020-012 du 18/02/2020**.

Il est précisé que les attributaires ont fourni une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils n'ont pas dépassé le plafond de 200 000€.

2020-043 / PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Maire propose à l'assemblée de définir la répartition de la contribution financière entre la collectivité et l'abonné en cas de sollicitation pour travaux d'extension ou de nouveau raccordement au réseau communal d'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide**, lorsqu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'extension ou de raccordement au réseau public d'eau potable, y compris pour équipements publics exceptionnels (PEPE), de demander au porteur de projet une participation pour la réalisation des travaux pour la part excédant la somme de 1200,00 TTC, cette dernière restant à la charge de la commune en soutien au projet,
- **Dit** que le demandeur s'acquittera de sa participation sur présentation d'un titre de recettes émis par le service des eaux de la collectivité à la fin des travaux.

2020-044 / FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE D'ARGENTAT

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le décompte des frais de scolarité transmis par la commune d'Argentat concernant un enfant de Saint-Martin fréquentant son école maternelle : ces frais s'élèvent à **1 267.39€**.

Monsieur Pierre MICHEL rappelle que la décision de scolariser ailleurs est souvent liée aux contraintes parentales. Le Maire précise que l'assemblée ne porte pas de jugement sur les impératifs et les choix personnels des familles et ajoute que St-Martin accueille aussi des enfants d'autres communes mais ne facture rien aux collectivités concernées.

Le Maire rappelle :

Vu l'article L212-8 Modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 101

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Considérant que :

- la commune de Saint-Martin fait partie du Nouveau Syndicat de l'École Maternelle de La Roche-Canillac,
- la commune de Saint-Martin dispose d'une école élémentaire publique qui permet de scolariser les enfants de sa commune,
- la commune de Saint-Martin dispose des locaux permettant la restauration et un accueil de garderie ainsi que des activités périscolaires,
- la commune de Saint-Martin n'a jamais été consultée par la commune d'accueil, Argentat-sur-Dordogne, et qu'aucun accord à la scolarisation de ses enfants hors de sa commune n'a été donné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre MICHEL)**

- **Décide** de ne pas procéder au versement des sommes réclamées par la commune d'Argentat,
- **Charge** le Maire de notifier la présente décision au Maire d'Argentat.

2020-045 / ADHESION AU C.A.U.E. DE LA CORREZE

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la Commune d'adhérer au C.A.U.E. et précise les missions et prestations assurées par l'association.

La cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants et s'élève pour **2020 à 100.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** cette proposition,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 6281 du budget principal

EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE ET CAMPING

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'avancer le démarrage des emplois saisonniers en fonction des dates retenues pour l'ouverture de la piscine et du camping et de revoir à la baisse la quotité horaire des emplois du camping.

➤ 2020-046 / ADJOINTS ADMINISTRATIFS CAISSE - ACCUEIL PISCINE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : accueillir le public et tenir la caisse de la piscine municipale,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le recrutement direct de **2 agents non titulaires saisonniers, au grade d'Adjoint Administratif, pour une période allant du 27 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus et du 1^{er} au 31 août 2020 inclus** ; Ces agents assureront des **fonctions d'agent d'accueil et de caissier** pour une **durée hebdomadaire de service de 35 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 350 majoré 327** ; Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2e alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- La présente décision annule et remplace la délibération **DE 2020-016 du 18/02/2020**.

➤ 2020-047 / OPERATEURS DES APS QUALIFIES - BNSSA

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la piscine ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le recrutement direct de **2 agents non titulaires saisonniers au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié, pour une période allant du 27 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus et du 1^{er} au 31 août 2020 inclus** ;
- Ces agents assureront des **fonctions d'asseur au maître-nageur** pour une **durée hebdomadaire de service de 35 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur. Ils devront justifier du diplôme de **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 471 majoré 411**. Les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- La présente décision annule et remplace la délibération **DE 2020-017 du 18/02/2020**.

➤ 2020-048 / ADJOINTS TECHNIQUES CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2e alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement du camping ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Le recrutement direct de **2 agents non titulaires saisonniers au grade d'Adjoint Technique, pour une période allant du 27 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus et du 1^{er} au 31 août 2020 inclus** ;
- Ces agents assureront des **fonctions d'agent d'entretien et d'accueil au camping municipal** pour une **durée hebdomadaire de service de 20 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et supplémentaires conformément à la réglementation en vigueur ;
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à **l'indice brut 350 majoré 327** ; Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2e alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- La présente décision annule et remplace la délibération **DE 2020-08 DU 18/02/2020**.

2020-049 / RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – AJOURNÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune et dans un délai de deux mois suivant le renouvellement des Conseils Municipaux, est instituée une **Commission Communale des Impôts Directs** composée du Maire (ou de son adjoint délégué) et de **6 commissaires titulaires** et **6 commissaires suppléants**, lesquels seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques **sur la base d'une liste de 24 contribuables proposés sur délibération du Conseil Municipal**.

Les élus municipaux peuvent être membres de la CCID et il n'est plus obligatoire, comme auparavant, de désigner une personne propriétaire de bois et une personne domiciliée hors de la commune.

Il précise que l'ordre des noms dans la liste qui sera présentée n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas de la désignation des personnes comme titulaire ou suppléant.

Après avoir brièvement rappelé le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs, le Maire décide de **reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal**. Il suggère que chaque conseiller propose 2 personnes susceptibles d'assurer les fonctions de commissaires, lui-même ayant déjà constitué une petite liste de noms. L'accord des personnes pressenties devra être recueilli au préalable.

QUESTIONS DIVERSES

- **Manifestations 2020** : Toutes les communes voisines ayant annoncé l'annulation de leurs festivités du 14 juillet, l'affluence risque d'être importante si St-Martin maintient son programme. La mise en place des recommandations sanitaires et la gestion du public pourraient être problématiques. La décision

d'organisation des festivités est donc repoussée, des directives de la DDCSPP relatives à la crise sanitaire étant attendues pour la fin de la semaine.

- **Défibrillateur** : Monsieur Pierre MICHEL rappelle qu'il est nécessaire de prévoir la maintenance du défibrillateur automatique situé à l'extérieur du bâtiment de la mairie-école et d'envisager l'installation d'un second appareil au foyer rural en raison de l'obligation d'équipement pour les ERP. L'acquisition d'un nouvel appareil pourrait être l'occasion de conclure un contrat de maintenance pour l'ensemble. Le maire charge M. MICHEL de faire réaliser des devis. Il en sera reparlé lors de la prochaine réunion d'équipe.
- La date du prochain conseil municipal consacré au vote des budgets est arrêtée au mardi 7 juillet à 18h30.
- Une réunion interne de l'équipe municipale est prévue le lundi 22 juin à 18h30.

Fin de séance à 19h55